

**Prime Bruxell’Air : déclaration sur l’honneur d’absence de double
financement menant à du profit**

Je soussigné(e),

Prénom :

Nom :

Référence Bruxell’Air :

En tant que bénéficiaire du budget vélo et micromobilité dans le cadre de la prime Bruxell’Air, je déclare sur l'honneur ne pas faire de double financement qui mènerait à du profit¹. Autrement dit, le cumul d’aides pour un/des même(s) achat(s) ne peut jamais dépasser 100 % du montant de la facture.

Je suis informé(e) que cette déclaration est exigée dans le cadre du traitement de mon dossier par Pro Velo pour le remboursement du budget vélo et micromobilité dans le cadre de la prime Bruxell’Air octroyée par Bruxelles Environnement.

Fait à le .. / .. /.....

Signature

¹ Voir l'article 191 (interdiction du double financement) et l'article 192 (interdiction de profit Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/NL/TXT/?uri=CELEX%3A02018R1046-20221214&qid=1751026849859>)).